

R Par 17. feb 1662

Copie.

Monsieur

D^s que j'eus receu la lettre dont il vous a plu m'honorer du
3^{me} Janvier dernier je la communiquay au Bureau, lequel resolut
Incontinent qu'il seroit donne^t cognoscance a Son Altisse Madame,
et a M^{es}seigneur du Conseil de l'Estat des finances, et qui a cest
effet Monsieur le Trésaurier rendroit inciamment compte de la
recepte^e et mise d'uellen depuis son dernier du mois de Juin 1661.
Jusqu'^u au jour present, a quoy s'estant jecellui mis en devoir de
satisfaire, et ayant remis sond^t compte au Bureau pour l'ouir,
Il se rencontra une difficulte sur deux articles d'jecellui concernant
une partie d'environ xx^m £. qu'il demandoit luy estre passee
pour les fraix de divers voyages, qu'il dict avoir faictz ces annies
1658. et 1659. par ordre de S. A. R. d'immortelle memoire,
et de l'avoir empruntee d'un nomme Valerian, sans justifier
ni l'employ^e de lad^t Somme, ni les ordres avanciez, mais il
appuyoit cest article tant seulement sur une pretendue lettre de
cachet de S. A. R. du 2^{me} Aoüst 1660. Laquelle ayant
est^e veue et examinee, et le Bureau ne l'ayant pas trouuee
en forme il refusa de lui passer led^t article : ce qui fust cause
que led^t Sr Trésaurier retira sond^t compte, et qui a aussi empêche^t
l'execution de lad^t delibération.

Or, Monsieur, le Bureau voyant que cette difficulte ne seroit
pas si tost terminée, et que cependant il estoit important
d'claircir l'employ^e de led^t Finances, pour que S. A. en fust plaine,
ment informee, résolu que je vous envoyerois ainsin que je fais
maintenant cy joint l'Extract de deux comptes rendus par led^t
Sr Trésaurier, l'un le 10. May 1660, et l'autre le 23. Juin

suivant, contenant sa récepte et mise depuis le 20. May 1650
jusqu'au 2 Juin 1661. Et un Etat qu'il m'a remis de celle
qui il a faitte depuis led^e pour 2^{me} de juin jusqu'a present,
ensemble l'Etat des Sommes qui restent a payer de lad^e année
1661, et un Extract de la délibération du Bureau sur le sujet
de la refection dudit Article de xx.^m

Il a été encoré trouvé bon de joindre a ces Actes l'Extract du
Bail de la presente ferme, que le Bureau a passé au S^r. Delrieu
afin que S^A. et Messieurs du Conseil puissent voir la forme, en
laquelle il a été passé, et les precautions prises pour l'assurance
de lad^e ferme.

Comme aussi l'Extract de l'arrêt de la Cour intervenu sur
le sujet dudit^e precautions, et des moyens d'assurer et la ferme
et le payement des quartiers achetés et à acheter.

J'y ay aussi joint de ma part plusieurs autres actes, que j'ay
estimé, que vous Monsieur seriez bien aise de voir pour le bien
du service de S^A, et dansquels j'ay dressé le memoire en forme
d'inventaire cy joint, Pour que de toutes ces choses si vous le
trouvez ainsin a propos, Monsieur, il en soit donnée cognissance
a S^A M. et a mesd^s Seigneurs du Conseil, A quoys je n'ajouterai
autre chose sinon que l'Estat que me marquez vous avoir été
envoyé par Messieurs de Montmiral et de Beauregard a été
dressé par le Bureau, et que je prie Dieu justement qu'il
épande ses saintes bénédictions sur vos soins, et vos travaux pour
sa gloire, et pour le bien de ce pauvre Etat dévoué, et suis avec
toute sorte de respect

Monsieur

d'Orange ce 8^e fevrier 1662.

La supercription estort.

A Monsieur
Monsieur de Luylichem chef du Conseil de
Son Altiss^e, et Député pour les affaires
de lad^e Altiss^e en cour de France

A Paris

Vostre très humble et très obéissant
Serviteur signé
Sauzin





